

DUERP Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation. La MSA Poitou peut accompagner les employeurs dans sa mise en œuvre.

Être à jour de ses obligations en matière de **sécurité au travail**

Cette année, la Pac 2023 a introduit la notion de conditionnalité sociale. Elle n'impose pas de nouvelles obligations mais reprend des règles déjà existantes qui pourront désormais être contrôlées. Ainsi, les employeurs de main-d'œuvre (de salariés et d'apprentis) devront :

- Être à jour de leurs cotisations sociales ;
- Avoir réalisé une déclaration d'embauche, un contrat de travail, des fiches de paie et être à jour des visites de médecine du travail pour chaque salarié ;
- Pouvoir présenter le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour.

Le DUERP, c'est quoi ?

Assurer la sécurité et la santé des personnes travaillant sur l'exploitation nécessite de connaître les situations



Le DUERP doit recenser les risques auxquels sont exposés les travailleurs.

dangereuses auxquelles elles peuvent être exposées. La démarche d'évaluation des risques, en listant les différents travaux réalisés dans l'entreprise agricole, permet de mettre en avant ces situations dangereuses, de les hiérarchiser et de réfléchir

aux mesures de prévention à mettre en œuvre.

Le document unique répertorie les risques existants aux différents postes de travail et décrit les mesures de prévention à mettre en face de chaque situation.

C'est un outil primordial

pour gérer la sécurité. En effet, il permet de formaliser les consignes de prévention attachées à chaque situation de travail et ainsi de devenir un document support pour transmettre les bons gestes et les consignes aux travailleurs de l'entreprise.

Le DUERP est obligatoire pour toutes les entreprises qui accueillent des travailleurs (stagiaires, apprentis, prestation de service...). Il est également nécessaire pour les exploitations qui reçoivent des stagiaires mineurs, dans le cadre de la demande de dérogation des travaux auxquels va participer le jeune.

L'accompagnement de la MSA

Les conseillers en prévention de la MSA accompagnent gratuitement, dans le cadre de leurs missions de service public, les exploitants agricoles dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail dont la réalisation du DUERP.

Infos et contact auprès du service prévention de la MSA Poitou au 05 49 44 89 57 ou au 05 49 06 30 76.